

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

COMMUNE

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2020R67

**Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue de l'industrie
Rue des saules
Rue Jean Jacques
Rousseau**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 13 février 2020 de l'entreprise **CECCON BTP**, située avenue des îles prolongées 74960 CRAN GEVRIER, **pour renouvellement de câble HTA pour ENEDIS rue de l'industrie, rue des saules et rue Jean Jacques Rousseau,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 24 février au vendredi 20 mars 2020 inclus, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera :

-maintenue en double sens rue de l'industrie entre l'intersection avec la rue Jean Jacques Rousseau et l'intersection avec la rue du verger.

-maintenue en sens unique rue des saules au niveau de l'arrêt de bus.

-alternée par sens prioritaire (panneaux B15 et C18) rue Jean Jacques Rousseau au niveau du n°1.

ARTICLE 2 – La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier.

ARTICLE 3 – Les zones de chantiers seront sécurisées par des séparateurs de voie de type K16.

ARTICLE 4 – Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir opposé au chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit sur une partie des places en zone bleue sur le parking du collège et sera réservé à l'usage de l'entreprise **CECCON BTP**

ARTICLE 6 – Du lundi 24 février au vendredi 6 mars 2020, l'arrêt de bus « collège Jacques Prévert » sera déplacé provisoirement sur la voie réservée aux bus située entre le parking du collège et la rue de l'industrie.

ARTICLE 7 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **CECCON BTP**.

ARTICLE 8 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 9 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **CECCON BTP** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :
- de sa notification le :
18 février 2020

Le Maire,

Pour Jean Paul ROSSIGNOL

Antoine BEQUIN
1er Adjoint



ARTICLE 10 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 11 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 12 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 13 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 18 février 2020

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint



Publié en 2020